

sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Gatineau, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 8 novembre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69652

Gouvernement du Québec

### Décret 1346-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Najia Hachimi-Idrissi comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de madame Najia Hachimi-Idrissi fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Najia Hachimi-Idrissi, directrice des programmes de santé mentale et dépendances, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 12 novembre 2018 au traitement annuel de 165 512 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 s'appliquent à madame Najia Hachimi-Idrissi comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69653

Gouvernement du Québec

### Décret 1347-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 14, 15 et 16 novembre 2018

ATTENDU QUE la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), le 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), les 15 et 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et de la ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de la Justice et ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, dirige la délégation officielle du Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 14, 15 et 16 novembre 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Thierry Fournier, conseiller politique, Cabinet de la ministre de la Justice;

— Madame France Lynch, sous-ministre, ministère de la Justice;

— Madame Evelynne Gagné, conseillère au bureau de la sous-ministre, ministère de la Justice;

— Madame Pascale Tremblay, coordonnatrice ministérielle des affaires intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Chloé Rousselle, procureure aux poursuites criminelles et pénales, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

69654

Gouvernement du Québec

## Décret 1348-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Rémy Pichette comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit que la Commission des transports du Québec est formée de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de ce même article prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE monsieur Rémy Pichette a été nommé membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1015-2013 du 2 octobre 2013, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur Rémy Pichette soit nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec à compter des présentes pour un mandat de trois ans, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de monsieur Rémy Pichette comme membre de la Commission des transports du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Rémy Pichette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Pichette exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 novembre 2018 pour se terminer le 6 novembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.